

Championnat national de Cyclo-cross 2022 les 22 et 23 janvier 2022 à Muhlbach-sur-Munster (68).

Les licences devront être validées avant le 7 janvier 2022

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR PAR EMAIL À LA FÉDÉRATION AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2021 (date et heure de l'envoi de l'email, faisant foi).

Chaque épreuve sera limitée à 120 coureurs. Chaque comité départemental ne pourra pas engager plus de **15 coureurs dans chaque catégorie d'âge, concernant la catégorie féminine, il n'y a pas de quota dans les catégories d'âge**. Chaque comité départemental pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du championnat si un coureur titulaire est absent).

Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter-régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours **2021/2022** (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements), ou à trois (3) épreuves vélo F.S.G.T. **du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021**.

Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre 2021, ils ne peuvent compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements).

Présentation des deux licences.

Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à **six (6)** épreuves vélo F.S.G.T., **quatre (4)** pour les minimes et les cadets **du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021**, dont **trois (3)** de la spécialité de la saison en cours **2021/2022**, y compris un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross). Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre 2021, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements).

Présentation des deux licences.

* Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2022 et possédant + **de 200 points** (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2021 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2022.

* **De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1^{er} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + **de 200 points** pour les hommes, et **100 points** pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

<https://www.fsgt.org/sites/default/files/Règlement%20%20du%20Critérium%202022%20de%20Cyclo-cross%20des%20écoles.pdf>

<https://www.fsgt.org/sites/default/files/Règlement%20FSGT%20du%20Championnat%202022%20de%20Cyclo-cross.pdf>

<https://www.fsgt.org/sites/default/files/Règlement%20FSGT%20du%20Critérium%202022%20a%20l'Américaine.pdf>

